

Expert·e dipl. en finance et en controlling

Problèmes pour la préparation du diplôme fédéral 2026.

Thèmes

IFRS

Durée d'examen

60 minutes (60 points)

Bon succès à toutes et à tous !

Problème 1: Dépréciation des actifs (15 points)**Situation initiale**

Le groupe M est un groupe suisse qui applique les normes IFRS. Le goodwill est déterminé selon la méthode du goodwill intégral (extrapolation linéaire sur la base de la part acquise).

Le goodwill résultant de l'acquisition de la société F (participation de 60 % des voix et du capital) a été affecté aux deux unités génératrices de trésorerie - UGT (*cash generating units*) UGT 1 et UGT 2, qui se composent toutes deux exclusivement d'unités commerciales de la société F.

Le groupe M effectuera à la fin de 2025 le test de dépréciation obligatoire pour le goodwill résultant des acquisitions.

Pour les UGT 1 et 2, le tableau suivant des actifs et passifs attribués a été établi.

Valeurs du groupe selon IFRS au 31.12.2025	UGT 1 en CHF	UGT 2 en CHF
Actif circulant	400'000	520'000
Immobiliers	2'150'000	1'000'000
Immobilisations incorporelles	180'000	200'000
Goodwill	600'000	1'800'000
Fonds étrangers	1'780'000	2'740'000
Actif net = valeur comptable 31.12.25 =	1'550'000	780'000

Dans le cadre de l'évaluation de l'UGT, les valeurs suivantes ont été déterminées :

Valeurs au 31.12.2025	UGT 1 (en CHF)	UGT 2 (en CHF)
Valeur d'utilité (<i>value in use</i>)*	1'250'000	600'000
Juste valeur (<i>fair value</i>) (moins les coûts de sortie)	1'200'000	500'000

* la valeur d'utilité et la juste valeur (moins les coûts de sortie) se rapportent aux actifs nets de l'UGT.

Problème a)

Déterminez le besoin de dépréciation pour les deux UGT (UGT 1 et UGT 2 séparément) en indiquant de manière distincte les effets sur les intérêts minoritaires (non-controlling interests). Indiquez les valeurs en milliers de CHF (TCHF).

		<u>UGT1</u>	<u>UGT2</u>
<i>Actifs nets</i>	(1)	1'550	780
<i>Valeur d'utilité</i>		1'250	600
<i>Juste valeur nette</i>		1'200	500
<i>Valeur recouvrable</i>	(2)	1'250	600
<i>Dépréciation totale</i>	(1) - (2)	300	180
<i>Dépréciation int. minoritaires (Impairment Goodwill NCI) (40% de 300 resp. 120)</i>		120	72
<i>Dépréciation du goodwill (Impairment Goodwill CI) (60% de 300 resp. 180)</i>		180	108

Problème b)

Supposez, indépendamment de votre solution en a), que la dépréciation du goodwill pour l'UGT 1 ait été de CHF 500 000 au total.

Au 30 juin 2026, la valeur d'utilité de l'UGT 1 est estimée à CHF 1 500 000. La juste valeur, diminuée des coûts de sortie, s'élève à CHF 1 400 000. À cette date, l'actif net de l'UGT 1 s'élève à CHF 1 300 000. Calculez la reprise de valeur maximale possible et comptabilisez-la. Choisissez vous-même les comptes appropriés.

Débit	Crédit	Montant en CHF

Selon les normes IFRS, aucune reprise de valeur n'est autorisée en cas de dépréciation du goodwill. Aucune écriture comptable n'est donc possible.

Problème c)

Dans quel poste du bilan la société F comptabilise-t-elle le goodwill et (le cas échéant) la dépréciation du goodwill dans ses états financiers individuels établis selon le droit commercial ?

– Expliquez votre réponse.

Le goodwill fait partie intégrante du coût d'acquisition de la participation dans le bilan de M (et non dans celui de F) et est comptabilisé sur ce compte. Une éventuelle dépréciation serait également comptabilisée comme correction de valeur de la participation dans le bilan de M ; toutefois, celle-ci devrait être déterminée conformément aux dispositions applicables du droit commercial.

Problème d)

Le groupe M a acquis le 1er janvier 2016 un immeuble de bureaux dans un nouveau bâtiment. L'immeuble (hors terrain) a une valeur d'acquisition de 10 millions de francs suisses et sera amorti indirectement sur 40 ans, une estimation de la valeur marchande étant effectuée tous les cinq ans par un expert. Fin 2020 et fin 2025, l'expert détermine les valeurs suivantes pour le bâtiment (hors terrain) :

31.12.2020: 9'450

31.12.2025: 7'200 (montants en milliers de CHF - TCHF)

Comment comptabiliser ce bien immobilier à la fin des exercices 2016, 2020 et 2025 ? Partez du principe qu'une éventuelle réserve de réévaluation est transférée proportionnellement à l'évolution de l'utilisation vers la réserve issue de bénéfices. Utilisez pour cela les comptes suivants et indiquez tous les montants en milliers de francs suisses :

Amortissements, Réserves issues de bénéfices, Immeubles, Corrections de valeur cumulées sur immeubles, Réserves de réévaluation.

Le nombre de lignes vides ne correspond pas obligatoirement au nombre d'écritures nécessaires. Si aucune écriture n'est requise pour une année ou plusieurs années, indiquez « aucune écriture nécessaire ».

Débit	Crédit	Montant en TCHF
31.12.2016		
<i>Amortissements</i>	<i>Corrections de valeur cumulées sur immeubles</i>	<i>250</i>
31.12.2020		
<i>Amortissements</i>	<i>Corrections de valeur cumulées sur immeubles</i>	<i>250</i>
<i>Corrections de valeur cumulées sur immeubles</i>	<i>Immeubles</i>	<i>1'250</i>
<i>Immeubles</i>	<i>Réserves de réévaluation</i>	<i>700</i>
31.12.2025		
<i>Amortissements</i>	<i>Corrections de valeur cumulées sur immeubles</i>	<i>270</i>
<i>Réserves de réévaluation</i>	<i>Réserves issues de bénéfices</i>	<i>20</i>
<i>Corrections de valeur cumulées sur immeubles</i>	<i>Immeubles</i>	<i>1'350</i>
<i>Réserves de réévaluation</i>	<i>Immeubles</i>	<i>600</i>
<i>Amortissements</i>	<i>Immeubles</i>	<i>300</i>

Problème 2: Actifs financiers (15 points)**Situation initiale**

Oref SA gère ses liquidités notamment en acquérant des obligations et en les conservant jusqu'à leur échéance. Les informations suivantes sont disponibles à la date d'acquisition concernant une obligation acquise le 1er janvier 2025.

▪ Valeur nominale (en CHF)	1'000'000	
▪ Cours (01.01.2025)	105%	
▪ Frais de transaction (en CHF)	10'000	
▪ Durée	8 ans	
▪ Intérêt nominal (annuel, échéance au 31 décembre, payable à terme échu)	5.0%	
▪ Taux d'intérêt effectif (rendement à l'échéance)	4.18618%	= EIR

L'évolution du cours durant la première année suivant l'acquisition se présente comme suit :

30.06.2025	104.6%
31.12.2025	103.5%

Vous accompagnez la société dans le cadre de l'établissement des comptes annuels. Vous veillez à ce que la comptabilisation des emprunts obligataires soit conforme aux normes IFRS. La société décide de classer l'emprunt au coût amorti. Aucun bilan intermédiaire n'est établi au 30 juin 2025.

Problème a)

Indiquez toutes les écritures nécessaires pour l'année 2025 afin de déterminer les valeurs IFRS (les écritures déjà saisies dans les comptes selon le CO ne doivent pas être indiquées) si l'emprunt est comptabilisé dans les comptes commerciaux au 31 décembre 2025 à son coût d'acquisition, déduction faite d'une correction de valeur de 20 %. Sur le plan fiscal, cette correction de valeur a été qualifiée de non pertinente. Les écritures comptables pertinentes pour les comptes IFRS sont basées sur les écritures déjà saisies dans les comptes selon le CO.

Le taux d'imposition applicable aux impôts différés s'élève à 30 %. L'impôt anticipé et la taxe sur la valeur ajoutée sont négligeables.

Utilisez exclusivement les comptes suivants à cet effet :

- Actifs: Impôts différés actifs, comptes de régularisation actifs, actifs financiers, liquidités, correction de valeur des actifs financiers
- Passifs: Autres éléments du résultat global, impôts différés passifs, comptes de régularisation passifs, passifs financiers
- Charges et produits: Charges financières, produits financiers, charges d'impôts.

Le nombre de lignes vides ne correspond pas obligatoirement au nombre d'écritures nécessaires. Si aucune écriture n'est requise pour une année ou plusieurs années, indiquez « aucune écriture nécessaire ».

Débit	Crédit	Montant en CHF
<i>Correction de valeur des actifs financiers</i>	<i>Charges financières</i>	212'000 ⁽¹⁾
<i>Produits financiers</i>	<i>Actifs financiers</i>	5'626 ⁽²⁾
<i>Impôts différés actifs</i>	<i>Charges d'impôts</i>	1'688 ⁽³⁾

Charges financières ok aussi

Calculs et justifications

- (1) Les frais doivent être comptabilisés à l'actif lors de leur première saisie, tant selon la norme IFRS 9 que dans les comptes annuels établis selon le droit commercial, la valeur d'acquisition s'élevant ainsi à 1 060 000, dont 20 % de correction de valeur dans les comptes annuels selon le CO (= 212 000). Cette correction de valeur comptabilisée en 2025 doit être annulée avec effet sur le résultat.
- (2) 31.12.2025 : calcul de la dépréciation des actifs financiers :
 Intérêt effectif = 44 374 ($1\,060\,000 \times 0,0418618$)
 Coupon = 50 000 (5 % de 1 000 000), déjà comptabilisé dans les comptes CO avec effet sur le résultat
 Dépréciation des actifs financiers = 44 374 – 50 000 = - 5 626
- (3) 31.12.2025 : calcul des impôts différés
 Valeur selon IFRS 9 : $1\,060\,000 - 5\,626 = 1\,054\,374$
 Valeur fiscale déterminante : 1 060 000 (correction de valeur non déterminante sur le plan fiscal)
 Impôt différé actif : $5\,626 \times 30\% = 1\,688$
- 31.12.2025 : intérêts payables à terme échu, date d'échéance des intérêts 31.12, donc aucune régularisation nécessaire.

Problème b)

Quelle valeur comptable faudrait-il indiquer dans les états financiers IFRS si l'obligation était évaluée comme suit ?

b1) Juste valeur par le résultat (*fair value through profit and loss*)

Valeur au bilan 1'00'000 x 103.5% = 1'035'000

b2) Juste valeur par les autres éléments du résultat global (*fair value through OCI*)

Valeur au bilan 1'00'000 x 103.5% = 1'035'000

La juste valeur doit être utilisée pour les deux méthodes. Les effets de la variation de valeur sur le bilan et le compte de résultat seraient différents (comptabilisation des charges et comptabilisation de la variation de valeur).

Problème 3: Stocks (15 points)**Situation initiale**

La société A-SA (entreprise commerciale) tient une comptabilité des stocks. Pour l'article Y, les mouvements de stock suivants ont été enregistrés en 2025.

Date	Entrée (+) / Retour (-)	Consommation	Stock
1.01.			500 x 11.- = 5'500
4.03.		200	
7.04.	+ 700 x 12.50		
9.07.		150	
2.08.		650	
5.10.	+ 600 x 14.00		
7.10.		400	
9.10.	- 100 x 14.00		
1.11.	+ 400 x 12.00		

Problème a)

Calculez la valeur des stocks au 31 décembre selon la méthode FIFO.

Date	Entrée (+) / Retour (-)	Consommation	Stock
1.01.			500 x 11.0000 = 5'500.00
4.03.		200 x 11.0000	300 x 11.0000 = 3'300.00
7.04.	+ 700 x 12.50		300 x 11.0000 = 3'300.00 700 x 12.5000 = 8'750.00
9.07.		150 x 11.0000	150 x 11.0000 = 1'650.00 700 x 12.5000 = 8'750.00
2.08.		150 x 11.0000 500 x 12.5000	200 x 12.5000 = 2'500.00

5.10.	+ 600 x 14.00		600 x 14.0000 = 8'400.00 200 x 12.5000 = 2'500.00
7.10.		200 x 12.5000 200 x 14.0000	400 x 14.0000 = 5'600.00
9.10.	- 100 x 14.00		300 x 14.0000 = 4'200.00
1.11.	+ 400 x 12.00		400 x 12.0000 = 4'800.00 300 x 14.0000 = <u>4'200.00</u> 9'000.00

*Valeur des stocks selon FIFO : 700 unités d'une valeur totale de CHF 9'000
(valeur unitaire CHF 12.8571)*

Problème b)

Quelles écritures sont nécessaires lors de l'application de la méthode FIFO au 31 décembre si la valeur nette de réalisation au 31 décembre est de :

b1) CHF 10.00

*Nouvelle valeur du stock : $700 \times 10.00 = \text{CHF } 7'000$,
soit une dépréciation de CHF 2'000.*

Comptabilisation : Coût des marchandises / Stocks 2 000 (cf. IAS 2.9 et IAS 2.34)

b2) CHF 16.00 ?

Indiquez la disposition applicable de la norme IAS 2.

Aucune comptabilisation nécessaire (principe de la valeur la plus basse, cf. IAS 2.9)

Problème c)

Supposez que la méthode FIFO soit appliquée dans les états financiers IFRS. Dans les états financiers établis selon le CO, le stock est comptabilisé à 2/3 de cette valeur.

Quelles écritures sont nécessaires pour l'année considérée si les impôts différés (taux d'imposition de 20 %) doivent être comptabilisés ? – Utilisez des comptes appropriés pour les écritures et n'indiquez que les écritures relatives à la comptabilisation des impôts différés.

Le nombre de lignes vides ne correspond pas obligatoirement au nombre d'écritures nécessaires. Si aucune écriture n'est requise pour une année ou plusieurs années, indiquez « aucune écriture nécessaire ».

Débit	Crédit	Montant en CHF
<i>Réserves issues du bénéfice</i>	<i>Impôts différés passifs</i>	<i>367⁽¹⁾</i>
<i>Charges d'impôts</i>	<i>Impôts différés passifs</i>	<i>233⁽²⁾</i>

Calculs et justifications

(1) Valeur du stock en IFRS au 01.01 = 5'500

Valeur du stock en CO au 01.01 = 5'500 * 2/3 = 3'667

Retraitement : 5'500 – 3'667 = 1'833

L'écriture équivalente serait :

Stocks / Réserves issues du bénéfice 1'833

Impôt différé passif d'ouverture = 1'833 × 20% = **367**

(2) Valeur du stock en IFRS au 31.12 = 9'000

Valeur du stock en CO au 31.12 = 9'000 * 2/3 = 6'000

Retraitement de la variation de stock : (9'000 – 6'000) – 1'833 = 1'167

L'écriture équivalente serait :

Stocks / Coût des marchandises : 1'167

Impôt différé passif = (3'000×20%) – 367 = **233**

Problème 4: Leasing selon IFRS 16 (15 points)**Situation initiale**

La société Harrass SA loue une machine de production auprès de la société Santam SA à compter du 1er janvier 2025.

La société Santam SA achète cette machine de production le 1er janvier 2025 au prix de CHF 750 000 et la livre ensuite directement à la société Harrass SA.

La durée d'utilisation prévue de la machine de production est de neuf ans. Le contrat de leasing conclu court sur quatre ans. Conformément au contrat de leasing, des loyers d'un montant de CHF 80 000 sont convenus, ils sont payables à la fin de chaque année. Le taux d'intérêt marginal de la dette de Harrass SA est de 7 %. Le taux d'intérêt implicite au contrat du leasing n'est pas connu.

Ce sont là toutes les informations et conditions contenues dans le contrat de leasing.

Harrass SA et Santam SA établissent toutes deux leurs comptes conformément aux normes IFRS. Pour répondre aux questions suivantes, partez du principe que le contrat conclu contient un contrat de location conforme à la norme IFRS 16.

Problème a)

Quelles écritures comptables reflètent la comptabilisation de ce contrat de leasing chez Harrass SA aux dates du 1er janvier 2025 et du 31 décembre 2025 ? Utilisez pour cela les comptes suivants :

Amortissements, banque, charges de leasing, dettes de leasing, droit d'utilisation, charges d'intérêts.

Le nombre de lignes vides ne correspond pas obligatoirement au nombre d'écritures nécessaires. Si aucune écriture n'est requise pour une année ou plusieurs années, indiquez « aucune écriture nécessaire ».

Débit	Crédit	Montant en CHF
1.1.2025		
<i>Droit d'utilisation</i>	<i>Dettes de leasing</i>	<i>270'977⁽¹⁾</i>
31.12.2025		
<i>Amortissements</i>	<i>Droit d'utilisation</i>	<i>67'744</i>
<i>Charges d'intérêts</i>	<i>Banque</i>	<i>18'968</i>
<i>Dettes de leasing</i>	<i>Banque</i>	<i>61'032</i>

$$(1) 80'000/1.07 + 80'000/1.07^2 + 80'000/1.07^3 + 80'000/1.07^4 = 270'977$$

$$\text{Valeur actuelle} = \frac{\text{Valeur future}}{(1+i)^n}$$

Tableau d'amortissement de la dette leasing :

Année	Solde début	Intérêts (7%)	Redevance	Remboursement du principal	Solde fin
2025	270'977	18'968	(80'000)	61'032	209'945
2026	209'945	14'696	(80'000)	65'304	144'641
2027	144'641	10'125	(80'000)	69'875	74'766
2028	74'766	5'234	(80'000)	74'766	~0

Problème b)

Quelles écritures comptables reflètent la comptabilisation de ce contrat de leasing chez Santam SA aux dates du 1er janvier 2025 et du 31 décembre 2025 ? Décidez (en justifiant votre réponse) s'il s'agit, du point de vue de Santam SA, d'un leasing opérationnel ou d'un leasing financier.

Utilisez les comptes suivants pour les écritures :

Amortissements, banque, produits divers, charges de leasing, dettes de leasing, machine de production, charges d'intérêts.

Le nombre de lignes vides ne correspond pas obligatoirement au nombre d'écritures nécessaires. Si aucune écriture n'est requise pour une année ou plusieurs années, indiquez « aucune écriture nécessaire ».

Débit	Crédit	Montant en CHF
1.1.2025		
<i>Machines de production</i>	<i>Banque</i>	<i>750'000</i>
31.12.2025		
<i>Amortissements</i>	<i>Machines de production</i>	<i>83'333</i>
<i>Banque</i>	<i>Produits divers</i>	<i>80'000</i>

Justification du type de leasing

Décision : contrat de location simple ou contrat de location-financement

Contrat de location simple, car aucun des critères énoncés dans IFRS 16.63f. n'est rempli.

Remarque : selon l'IFRS 16.63, on pourrait également opter pour un leasing financier, si des arguments convaincants sont avancés en ce sens (on sait peu de choses sur le contrat lui-même selon les faits) et s'il est correctement mis en œuvre, ce qui est théoriquement possible. Toutefois, dans le cas présent, le TRI n'est pas connu selon les faits, ce qui pourrait compliquer la présentation d'arguments cohérents en faveur du crédit-bail financier.